

# Communiqué du Conseil d'Etat

---

18 décembre 2013

La version Internet fait foi



# Sommaire

---

<b>Genève internationale.....</b>	<b>4</b>
Scolarisation, formation et santé mentale pour les mineurs incarcérés au Rwanda.....	4
Cambodge : soutien à des enfants en situation de handicap.....	4
Soutien au développement de la pharmacie hospitalière dans les pays à faible revenu.....	5
<b>Genève-Confédération .....</b>	<b>6</b>
Félicitations adressées à M. Jean-Michel Cina, nouveau président de la Conférence des gouvernements cantonaux.....	6
Rémunération des pauses d'allaitement : Genève soutient le projet fédéral.....	6
Oui à la révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation.....	7
Registre des professions médicales universitaires : oui à la révision de l'ordonnance.....	7
<b>Genève .....</b>	<b>8</b>
Nouvelle constitution : adoption du programme législatif d'application.....	8
Fondation pour les terrains industriels : approbation des budgets de fonctionnement et d'investissement..	8
Modification du règlement d'application de la loi sur les chiens.....	9
Adoption de la nouvelle terminologie pour les engins pyrotechniques.....	9
Quatrième attribution de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande.....	9
Aide financière à l'association Service d'ergothérapie ambulatoire.....	10
Validation des opérations électorales du 24 novembre 2013.....	10
Remplacements de conseillers municipaux en décembre 2013.....	11
Election des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire : projet de modification de la loi sur l'exercice des droits politiques.....	11
Election complémentaire d'un-e membre du Conseil administratif de la commune de Bernex.....	12
<b>Agenda des invitations à la presse .....</b>	<b>13</b>

## Scolarisation, formation et santé mentale pour les mineurs incarcérés au Rwanda

Le Conseil d'Etat a octroyé un montant total de 330'000 francs sur trois ans (2013-2015) à la [Fondation DiDé, Dignité en Détention](#), pour financer son projet de scolarisation, formation et santé mentale en faveur des mineurs incarcérés dans la prison de Nyagatare (Rwanda).

Ce programme fait suite à un projet financé par le canton en 2010-2012 (voir [point de presse du 28 avril 2010](#)). Il entend poursuivre l'éducation et la restauration de la santé mentale des enfants et adolescents détenus afin de leur permettre de se reconstruire et, à terme, de favoriser leur réinsertion socioprofessionnelle. Le projet prévoit l'équipement des salles de classes et des ateliers professionnels (menuiserie, soudure, maçonnerie, couture, coiffure et manucure) ainsi que la formation de quarante enseignants/formateurs. Il proposera des



activités thérapeutiques (théâtre, sports, etc.) et un suivi psychologique aux mineurs et encadreurs détenus, tout en favorisant les visites des proches. Un système d'alerte au niveau de la santé mentale des détenus sera aussi développé.

Le projet bénéficiera à 450 mineurs incarcérés et au personnel pénitentiaire. Les bénéficiaires indirects sont les familles des détenus ainsi que l'administration pénitentiaire rwandaise.



*Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du Bureau de la solidarité internationale, direction générale de l'extérieur, PRE, ☎ 022 388 15 43.*

## Cambodge : soutien à des enfants en situation de handicap

Le Conseil d'Etat a octroyé un montant total de 192'536 francs sur trois ans (2013-2015) à la [Fondation Goutte d'eau – A Child Support Network](#) pour financer son projet de prise en charge des enfants et des jeunes adultes en situation de handicap physique et/ou mental au Cambodge.

Le projet s'appuie sur trois organisations locales travaillant en réseau et partageant des objectifs similaires dans les domaines de l'enfance et du handicap. Il prévoit de renforcer le soutien multisectoriel (santé, psycho-social et éducation) en faveur des enfants et de leurs parents ainsi que de sensibiliser la communauté. Sont également prévues une recherche sur les besoins des jeunes adultes en





situation de handicap, en vue de leur intégration socioprofessionnelle, ainsi que des actions de plaidoyer au niveau local et national.

Le projet bénéficiera à quelque mille enfants et jeunes adultes, dont près de la moitié sont des filles, ainsi qu'à leurs familles. Le personnel des trois associations partenaires sera également renforcé dans ses capacités techniques et de gestion.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du Bureau de la solidarité internationale, direction générale de l'extérieur, PRE, ☎ 022 388 15 43.

### Soutien au développement de la pharmacie hospitalière dans les pays à faible revenu

Le gouvernement a octroyé aux HUG un montant total de 150'000 francs sur trois ans (2013-2015) pour financer leur projet d'*e-learning* en pharmacie hospitalière dans des pays francophones à faibles ressources, ayant un accès limité à des médicaments et à des formations de qualité, en vue d'améliorer à terme l'offre de soins.



Le projet mettra à disposition un outil didactique de bonnes pratiques pour une gestion efficiente et une utilisation rationnelle des médicaments dans les hôpitaux. Cet outil sera disponible gratuitement sur Internet et destiné en priorité aux professionnels et aux étudiants en pharmacie locaux. Il comportera un enseignement général et spécialisé sur la pharmacie hospitalière, une bibliothèque et des forums de discussion afin de favoriser les échanges et les partenariats internationaux.



Développement de la pharmacie hospitalière dans les pays en voie de développement

Le projet sera développé en collaboration avec l'Université de Bamako et des hôpitaux locaux au Mali, en Haïti, au Bénin et au Burkina Faso, ainsi qu'avec des ONG médicales, avant une diffusion plus large.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du Bureau de la solidarité internationale, direction générale de l'extérieur, PRE, ☎ 022 388 15 43.

# Genève-Confédération

---

## **Félicitations adressées à M. Jean-Michel Cina, nouveau président de la Conférence des gouvernements cantonaux**

Le Conseil d'Etat a adressé ses chaleureuses félicitations à M. Jean-Michel Cina, conseiller d'Etat du canton du Valais, à l'occasion de son accession à la présidence de la [Conférence des gouvernements cantonaux](#) le 13 décembre dernier.

Le gouvernement genevois est convaincu que la grande expérience de la conduite des affaires cantonales dont bénéficie M. Cina ainsi que son attachement aux valeurs du fédéralisme lui permettront de conduire les nombreux chantiers à mener en collaboration avec la Confédération.

---

## **Rémunération des pauses d'allaitement : Genève soutient le projet fédéral**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement [au projet de révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail \(OLT 1\) pour la rémunération des pauses d'allaitement](#), mis en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Le 14 décembre 2012, les Chambres fédérales ont approuvé la [convention n° 183 sur la protection de la maternité de l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#) et ont autorisé le Conseil fédéral à la ratifier. Cette ratification ne peut toutefois avoir lieu que sous condition que la Suisse introduise, dans son dispositif légal, le principe de pauses d'allaitement payées, prévu par la convention de l'OIT.

Le projet de révision de l'art. 60 de l'OLT 1 mis en consultation fixe le principe que pendant la première année de vie de l'enfant, les mères ont le droit à des pauses d'allaitement rémunérées. La durée de ces pause est de 30 minutes pour les mères qui travaillent jusqu'à 4 heures par jour, de 60 minutes pour celles qui travaillent plus de 4 heures par jour et de 90 minutes pour celles qui travaillent plus de 7 heures par jour.

Le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé en faveur de la ratification de la convention n° 183 de l'OIT (voir [point de presse du 24 août 2011](#)). Il soutient aujourd'hui le projet de modification et l'OLT 1. Il salue le fait que ce projet de révision ait été élaboré au terme d'une consultation des partenaires sociaux dans le cadre de la Commission fédérale du travail et adhère dès lors à la solution proposée.

*Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.*

---

## **Oui à la révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation**

Le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la [révision partielle de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation \(LASRE\)](#) et de son [ordonnance d'exécution \(OASRE\)](#), mise en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

Adoptée dans le cadre des mesures de stabilisation liées aux exportations, la LASRE élargit les possibilités de couverture en les complétant par l'assurance crédit de fabrication, la garantie des cautions et la garantie de refinancement. Cette loi à caractère urgent, dont la validité était initialement limitée à fin 2011, a été prorogée jusqu'à fin 2015.

Le Conseil d'Etat salue ce projet de révision partielle de l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques d'exportation (ASRE), car elle vise à améliorer durablement la compétitivité internationale de cette assurance afin que celle-ci puisse, en accord avec les buts fixés par la loi, continuer à soutenir efficacement les efforts des entreprises suisses en matière d'exportation.

Cette révision profite également aux petites et moyennes entreprises, lesquelles représentent environ deux tiers des preneurs d'assurance auprès de l'ASRE et sont des sous-traitants importants pour les grandes entreprises exportatrices.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Charles Magnin, directeur général des affaires économiques, DSE, ☎ 022 546 88 50.*

---

## **Registre des professions médicales universitaires : oui à la révision de l'ordonnance**

Le Conseil d'Etat a approuvé les propositions de [révision partielle de l'ordonnance concernant le registre des professions médicales universitaires \(MedReg\)](#), mises en consultation par le Département fédéral de l'intérieur.

Les modifications portent notamment sur un élargissement de l'accès aux données de MedReg lorsqu'elles servent un intérêt public. Ainsi, les grossistes en pharmacie pourront par exemple vérifier que les professionnels qui leur achètent des médicaments sont autorisés à le faire.

De plus, l'Office vétérinaire fédéral inscrira dans MedReg des données supplémentaires concernant les services vétérinaires publics qui permettront aux autorités de surveillance d'exécuter leurs tâches dans une seule et même application informatique (protection des animaux, santé animale, sécurité alimentaire).

*Pour toute information complémentaire : Professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.*

---

## **Nouvelle constitution : adoption du programme législatif d'application**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil le programme législatif d'application de la [constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013.

La nouvelle constitution prévoit que la législation d'application doit être adoptée dans un délai maximum de cinq ans dès son entrée en vigueur et charge le Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un programme législatif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'occasion a ainsi été donnée au Conseil d'Etat de s'assurer de la mise en conformité de toute la législation. Ce travail a plus particulièrement consisté à identifier les dispositions de la constitution qui ne sont pas directement applicables, puis à déterminer, pour chacune d'elles, si elles sont d'ores et déjà concrétisées par la législation ou sur le point de l'être, ou si elles commandent de procéder à une modification du droit actuellement en vigueur ou à l'adoption de nouvelles règles légales. Il est ainsi apparu qu'un nombre important d'adaptations avaient déjà été réalisées ou étaient en cours, notamment dans le domaine des droits politiques ou de l'institution d'une instance de médiation (voir [www.ge.ch/constitution](http://www.ge.ch/constitution)).

De nature essentiellement technique, le rapport du Conseil d'Etat dresse un inventaire et fixe un échéancier en trois étapes, qui sera affiné dans le cadre du programme de législature, afin de procéder aux adaptations de la législation restant à entreprendre. A noter qu'un grand nombre de modifications législatives impératives destinées à la stricte mise en conformité à la constitution ont d'ores et déjà été effectuées (par exemple, la réforme des droits politiques) ou sont en cours (institution d'une instance de médiation et d'une cour constitutionnelle, pour lesquelles les projets de lois ont été déposés).

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*

---

## **Fondation pour les terrains industriels : approbation des budgets de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil d'Etat a approuvé les budgets de fonctionnement et d'investissement 2014 de la [Fondation pour les terrains industriels de Genève \(FTI\)](#).

L'année devrait être positive, avec un chiffre d'affaires prévu de 30 millions de francs composé d'une recette exceptionnelle liée à la vente du bâtiment ORIF. Une partie de ces recettes sera investie dans des projets, notamment dans celui des Ecoparcs et le développement de nouveaux outils pour déployer les zones de développement d'activités mixtes (ZDAM).

En termes de charge, la progression de la masse salariale reste faible. En revanche, les charges d'exploitation sont plus élevées, notamment en raison du rachat de plusieurs bâtiments sur lesquels un rattrapage de l'entretien est nécessaire.

Le versement du bénéfice à l'Etat de Genève a été fixé à 12 millions de francs pour l'année 2014. Le plan d'investissement prévoit 50 millions de francs, permettant notamment l'acquisition de parcelles propriété de l'Etat de Genève pour 25 millions.

Tous les indicateurs sont positifs. Néanmoins, une augmentation des charges liée à l'accroissement du volume d'activités est à noter.

*Pour toute information complémentaire : M. Pierre Alain Girard, secrétaire général adjoint, DALE, ☎ 022 327 94 17.*

---

## **Modification du règlement d'application de la loi sur les chiens**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la [loi sur les chiens](#).

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, de la [loi instituant des numéros d'identification personnels communs \(NIP\)](#), la [loi sur les chiens](#) a été modifiée de manière à y faire figurer l'utilisation de ces NIP par le service de la consommation et des affaires vétérinaires et par l'administration fiscale cantonale dans le cadre de leurs échanges d'informations en vue de la taxation des propriétaires de chiens.

La modification du règlement vise à y rappeler, sous le chapitre consacré à l'enregistrement des données relatives aux chiens et à leurs propriétaires, cette pratique de l'administration, de manière à offrir une lecture complète et exhaustive en la matière.

*Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Föllmi, vétérinaire cantonal, service de la consommation et des affaires vétérinaires, DEAS, ☎ 022 388 71 63.*

---

## **Adoption de la nouvelle terminologie pour les engins pyrotechniques**

Conformément aux nouvelles dispositions de l'[ordonnance fédérale sur les substances explosibles](#), le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la loi sur les substances explosibles, afin de tenir compte de la nouvelle terminologie utilisée au niveau fédéral et de prévoir la délivrance des autorisations de mises à feu d'engins pyrotechniques.

*Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.*

---

## **Quatrième attribution de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande**

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, lors de la troisième de ses quatre séances annuelles. Nonante-cinq institutions à but non lucratif se sont ainsi vu attribuer un total de 5,606 millions de francs, dont 43% dévolus à la culture.

Depuis le début de l'année en cours, la Loterie romande a accordé pour un total de 22,938 millions de francs de dons, dont 39,7% consacrés à des projets culturels (sans compter ceux qui seront réalisés dans le

contexte du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération – voir [www.ge200.ch](http://www.ge200.ch) –, considérés dans la catégorie « patrimoine », pour lesquels la Loterie romande a accordé un don de 1 million de francs).

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle. Les critères d'attribution et les modalités de traitement des demandes de dons peuvent être consultés sur le site [www.entraide.ch](http://www.entraide.ch).

Le fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande informe par ailleurs les associations que les demandes de don se feront, dès le 6 janvier 2014, via un dispositif d'administration en ligne sur Internet. Des séances de démonstration du système se tiendront début janvier 2014. Plus d'informations à ce propos sur la page Internet [www.entraide.ch/fr/geneve/actualites](http://www.entraide.ch/fr/geneve/actualites).

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande, PRE, ☎ 022 546 54 10 ou 079 215 80 58.*

---

### **Aide financière à l'association Service d'ergothérapie ambulatoire**

Le Conseil d'Etat a décidé d'accorder à l'association [Service d'ergothérapie ambulatoire \(SEA\)](#) une aide financière d'un montant de 30'000 francs pour l'année 2013.



Cette aide financière est destinée à l'accompagnement de personnes fragilisées psychiquement dans les activités de la vie quotidienne (hygiène, repas, ménage, transports, etc.) et les activités de loisirs (activités créatives, sportives, etc.).

*Pour toute information complémentaire : M. Thierry Blanc, service de la planification et du réseau de soins, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 34.*

---

### **Validation des opérations électorales du 24 novembre 2013**

Le Conseil d'Etat a validé les [opérations électorales du 24 novembre 2013](#) suivantes :

#### **Votation fédérale**

- l'initiative populaire « 1:12 – Pour des salaires équitables » ;
- l'initiative populaire « Initiative pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants » ;
- modification du 22 mars 2013 de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (loi sur la vignette autoroutière, LVA) ;

#### **Votation communale de la Ville de Genève**

- l'initiative « Sauvons nos parcs au bord du lac ! » ;

## Votation communale de Cologny

- la délibération du Conseil municipal de la commune de Cologny, du 21 mars 2013, ouvrant un crédit d'engagement de 27'143'000 F destiné à financer la construction du Centre communal du Gerdil sur les parcelles No. 78, 79 et 1039, feuille 12, de Cologny, sises au chemin de la Mairie.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,  
☎ 022 327 95 09.*

---

## Remplacements de conseillers municipaux en décembre 2013

Dans le courant du mois de décembre 2013, le service des votations et élections a effectué sept changements d'élus municipaux.

- Plan-les-Ouates : M. Roger Deneys, démissionnaire de la liste « Socialiste pluraliste », a été remplacé par M. **Pierre Thuillard**.
- Ville de Genève : M. Stefan Kristensen, démissionnaire de la liste « Les Socialistes », a été remplacé par Mme **Jannick Frigenti Empana** ; M. Christo Ivanov, démissionnaire de la liste « UDC Ma commune Ma maison », a été remplacé par M. **Roland Crot** ; M. Michel Amaudruz, démissionnaire de la liste « UDC Ma commune Ma maison », a été remplacé par M. **Pascal Altenbach**.

En l'absence de « viennent-ensuite » sur la liste électorale, trois élections complémentaires par dépôt prioritaire conformément à l'article 164 de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#) ont eu lieu dans les communes suivantes :

- Puplinge : M. **Thierry Borel-Jaquet** a été élu sans scrutin sur la liste « Union Démocratique du Centre », suite à la démission de Mme Vanessa Tersen-Inzaghi.
- Chancy : M. **Alfonso Gomez** a été élu sans scrutin sur la liste « Ensemble pour Chancy », suite à la démission de Mme Tania Maret.
- Bardonnex : Mme **Laurence Nicolet** a été élue sans scrutin sur la liste « Bardonnex Alternative », suite à la démission de Mme Tatiana Hoyos Bajrami

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,  
☎ 022 327 95 09.*

---

## Election des magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire : projet de modification de la loi sur l'exercice des droits politiques

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant la [loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982](#).

Ce projet de loi s'inscrit dans la perspective de [l'élection des magistrats du Pouvoir judiciaire du 3 avril 2014](#). Pour certaines juridictions ou groupes (par exemple en ce qui concerne les assesseurs), il est possible que l'élection ne soit pas tacite. Dans ce cas, il s'agirait alors de pourvoir potentiellement jusqu'à 539 postes. D'un point de vue technique, il serait impossible de faire figurer les noms de tou-te-s les candidat-e-s sur la seule face recto d'un bulletin.

Or, la loi sur l'exercice des droits politiques prévoit que les suffrages figurant au verso du bulletin sont nuls. Le projet de loi a ainsi pour objet de déroger à cette règle, afin de permettre, en cas de besoin, l'utilisation de bulletins recto verso et ainsi de garantir le bon déroulement des élections judiciaires du printemps 2014.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,  
☎ 022 327 95 09.*

---

### **Election complémentaire d'un-e membre du Conseil administratif de la commune de Bernex**

Le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 13 avril 2014 la date de l'élection complémentaire d'un-e conseiller/ère administratif de la commune de Bernex. Ce scrutin a pour but de remplacer à cette fonction [M. Serge Dal Busco, élu conseiller d'Etat le 10 novembre 2013](#).

La [constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012](#) stipule en effet que le mandat de conseiller d'Etat est incompatible avec tout autre mandat électif (art. 103). M. Dal Busco est par conséquent démissionnaire de la fonction de conseiller administratif de la commune de Bernex.



Les candidatures seront ouvertes auprès du [service des votations et élections](#) du vendredi 3 janvier 2014 au lundi 3 février 2014 à 12h00.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,  
☎ 022 327 95 09.*

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
18 décembre 14h30	Financement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) – Votation du 9 février 2014	Pavillon d'information Léman 2030 34, rue du Simplon Lausanne	Métropole lémanique	Yann Gerdil-Margueron (DETA) ☎ 076 383 59 44
31 décembre 8h00	Commémoration officielle de la Restauration	Promenade de la Treille	PRE	Aline Staerkle ☎ 022 327 95 30